

COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE DE CRÉDIT ?

1. Vous désirez bénéficier des primes Habitation pour travaux ? Faites réaliser un audit logement de votre habitation par un auditeur agréé avant d'introduire votre demande de prêt.
2. Pour un achat, prenez rendez-vous auprès de nos bureaux régionaux. Si votre crédit concerne uniquement des travaux, vous pouvez introduire une demande via notre site web (www.flw.be).
3. Lorsque votre projet sera concret et votre dossier complet, il sera soumis pour approbation au Conseil d'Administration du FLW. Vous recevrez une offre de crédit s'il est accepté.
4. Le crédit pourra alors être signé en nos bureaux. Dans le cadre d'un crédit avec inscription hypothécaire, celui-ci devra ensuite être signé chez le notaire endéans les 3 mois de la signature du contrat de crédit.
5. Si le crédit a pour objet le financement de travaux ou la construction d'une habitation, vous bénéficiez d'un délai de 2 ans pour les réaliser. Vous ne paierez votre mensualité qu'au terme du chantier. Pendant la durée du chantier, vous ne payez que des intérêts au taux du crédit sur les montants prélevés.
6. Envoyez au FLW vos factures, nous nous chargeons de les payer à l'entrepreneur ou au fournisseur.

CONTACT DES BUREAUX RÉGIONAUX ET POINTS D'ACCUEIL

PROVINCE DE LIÈGE

Bureau régional
Rue Jonfosse, 62 - 4000 Liège
Téléphone : 04/220 88 62
Courriel : OctroiCredits.Liege@flw.be
Points d'accueil à Eupen, Huy et Verviers.

PROVINCES DU BRABANT WALLON, DE NAMUR ET DE LUXEMBOURG

Bureau régional
Place Léopold, 6 - 5000 Namur
Téléphone : 081/42 03 40
Courriel : OctroiCredits.Namur@flw.be
Points d'accueil à Arlon, Bastogne, Ciney, Dinant, Libramont, Marche-en-Famenne, Nivelles, Philippeville, Tubize et Wavre.

PROVINCE DE HAINAUT

Bureau régional de Mons
Square Roosevelt, 10 - 7000 Mons
Téléphone : 065/39 97 70
Courriel : OctroiCredits.Mons@flw.be
Points d'accueil à Ath, Mouscron, Soignies et Tournai.

Bureau régional de Charleroi
Quai Arthur Rimbaud, 18 - 6000 Charleroi
Téléphone : 071/20 77 60
Courriel : OctroiCredits.AntenneCHA@flw.be
Points d'accueil à La Louvière et Thuin.

Dans le cadre des demandes de prêts rénovation, le Fonds du Logement de Wallonie collabore avec les Entités locales qui interviennent comme intermédiaire de crédit pour compte du Fonds. Les coordonnées de contact de nos partenaires figurent sur notre site web : www.flw.be

Vous avez moins de 3 enfants à charge et vous n'avez pas de crédit en cours de remboursement au Fonds du Logement de Wallonie ?
Contactez la Société wallonne de crédit social : www.swcs.be

Vous avez un projet sur le territoire de Bruxelles-Capitale ?
Contactez le Fonds du Logement bruxellois : www.fondsdulogement.be

FONDS DU LOGEMENT DES FAMILLES NOMBREUSES DE WALLONIE SCRL

RPM 0421102536
INSCRIPTION FSMA N° 026 575A
AGREMENT SPFE 205479

Rue de Brabant, 1
6000 Charleroi
Téléphone : 071/207 711
Télécopie : 071/207 756
Courriel : contact@flw.be
www.flw.be

Prospectus d'application à partir du 1^{er} juin 2019



Ed.resp : Vincent Sciarra, rue de Brabant 1, 6000 Charleroi

“ATTENTION, EMPRUNTER DE L'ARGENT COÛTE AUSSI DE L'ARGENT !”



CRÉDITS POUR ACHETER, RÉNOVER OU ADAPTER LE LOGEMENT FAMILIAL



FAMILLES NOMBREUSES

VOUS ACHETEZ VOTRE LOGEMENT ?

LE FONDS DU LOGEMENT PROPOSE AUX FAMILLES UN CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE POUR ACHETER, CONSTRUIRE OU RÉNOVER LEUR HABITATION.

POUR EN BÉNÉFICIER, VOUS DEVEZ :

- Avoir au moins 3 enfants à charge, ou un crédit en cours de remboursement au Fonds du Logement de Wallonie (FLW), ou être locataire d'un logement appartenant au FLW.
- Être domicilié en Belgique et ne pas être plein propriétaire ou usufruitier d'un autre logement.
- Avoir bénéficié, au cours de l'avant-dernière année qui précède celle de la demande de crédit, de revenus imposables globalement inférieurs à ceux repris aux tableaux correspondants de l'annexe au prospectus.
- Disposer de revenus stables et suffisants, et d'un minimum d'économies pour réaliser l'opération.

VOTRE HABITATION DOIT :

- Être située en Wallonie.
- Respecter les critères minimaux de sécurité et de salubrité.
- Respecter les prescriptions urbanistiques et les normes en vigueur relatives à la conformité des installations électriques, de gaz et de chauffage.
- Avoir une valeur vénale qui n'excède pas le maximum repris au tableau correspondant de l'annexe au prospectus.
- Être affectée au logement. Une utilisation professionnelle de l'habitation peut être autorisée si la superficie professionnelle n'excède pas 50% de la superficie habitable.

Voir les conditions financières sur l'annexe au prospectus



COUP DE POUCE POUR LES MOINS DE 35 ANS !

Le prêt jeune permet aux personnes de moins de 35 ans de financer le montant des frais d'achat de leur premier logement (frais d'acte d'achat et de crédit, commission d'agence éventuelle et TVA sur les constructions).

Voir les conditions financières sur l'annexe au prospectus

L'ESPACE PERSONNEL « MON PRÊT » VOUS PERMET DE CONSULTER À TOUTE HEURE VOTRE DOSSIER, DE DÉPOSER ET DE TÉLÉCHARGER DES DOCUMENTS ÉLECTRONIQUES.

VOUS RÉNOVEZ VOTRE LOGEMENT ?

LE FONDS DU LOGEMENT PROPOSE DES CRÉDITS HYPOTHÉCAIRES OU À TEMPÉRAMENT POUR FINANCER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION VISANT LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE, LA RÉOLUTION D'UN PROBLÈME DE SALUBRITÉ OU DE SÉCURITÉ, OU L'ADAPTATION DU LOGEMENT À UN HANDICAP. CERTAINS DE CES TRAVAUX OUVRENT LE DROIT AUX PRIMES HABITATION.

POUR EN BÉNÉFICIER, VOUS DEVEZ :

- Avoir au moins 3 enfants à charge ou un crédit en cours de remboursement au FLW.
- Être domicilié en Belgique et être titulaire d'un droit réel sur le logement faisant l'objet des travaux, ou être sur le point d'en acquérir un par le biais d'un crédit famille nombreuse.
- Avoir des revenus imposables globalement ne dépassant pas le montant repris sur l'annexe au prospectus pour l'avant-dernière année précédant celle de l'ouverture du dossier.
- Disposer de revenus stables et d'une capacité financière suffisante.

VOTRE HABITATION DOIT :

- Être située en Wallonie.
- S'intégrer dans un bâtiment âgé de 15 ans minimum.
- Être affectée au logement. Une utilisation professionnelle peut être autorisée si la superficie professionnelle n'excède pas 50% de la superficie habitable.
- Faire l'objet d'un audit logement réalisé par un auditeur logement agréé si vous souhaitez bénéficier des primes régionales.
- Respecter les critères minimaux de sécurité et de salubrité ainsi que les prescriptions urbanistiques et les normes en vigueur relatives à la conformité des installations électriques, de gaz et de chauffage.

Voir les conditions financières sur l'annexe au prospectus

POURQUOI RÉALISER UN AUDIT LOGEMENT ?

L'audit analyse votre habitation sur le plan de l'énergie, de la salubrité et de la sécurité. Réalisé par un auditeur agréé par la Wallonie, il formule des recommandations chiffrées. Il permet de prioriser et de hiérarchiser les travaux. Sa réalisation entraîne l'octroi d'une prime audit et ouvre le droit à l'obtention des autres primes Habitation.

QUELS TRAVAUX POUVEZ-VOUS FINANCER, AVEC OU SANS PRIME ?

- La réalisation d'un audit logement
- La mise en conformité ou le remplacement de l'installation électrique
- La mise en conformité ou le remplacement de l'installation de gaz et de chauffage*
- Les travaux de toiture : remplacement, appropriation de la charpente, remplacement des corniches et descentes d'eau de pluie
- L'isolation de la toiture, des murs et des sols
- Le remplacement des menuiseries extérieures
- L'assèchement, l'assainissement, le remplacement ou le renforcement des murs et des sols
- L'élimination de la mэрule ou du radon
- L'installation d'une chaudière à condensation*, d'une chaudière biomasse, d'un poêle biomasse ou à pellets
- L'installation d'une pompe à chaleur (pour l'eau chaude sanitaire et/ou le chauffage)
- L'amélioration de l'efficacité des systèmes de chauffage et d'eau chaude sanitaire
- L'installation d'un système de ventilation
- L'installation d'un chauffe-eau solaire
- L'installation de panneaux photovoltaïques*
- Les travaux d'adaptation du logement au handicap.

Pour pouvoir bénéficier d'une prime, les travaux doivent être repris dans le rapport d'audit du logement, à l'exception des travaux d'adaptation du logement au handicap.

*Les travaux avec un astérisque * ne bénéficient pas de prime.*



QUELLES EXIGENCES LES TRAVAUX DOIVENT-ILS RESPECTER ?

Les travaux doivent respecter l'ordre des priorités fixé dans le rapport d'audit réalisé au préalable (exigence spécifique pour les primes), et les critères techniques définis par la réglementation wallonne d'octroi des primes. Ils doivent tous être réalisés dans un délai de 2 ans par un entrepreneur inscrit à la Banque Carrefour des Entreprises. Les factures seront directement payées à l'entrepreneur par le Fonds.